



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 21/10/2026
ID : 039-213904782-20261021-VSC2026267-AR



DÉROGATION D'OUVERTURE TARDIVE DE DEBITS DE BOISSONS HALLOWEEN

II – 2026 – 267

Le Maire de la ville de SAINT-CLAUDE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 ;

VU Le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatifs aux débits de boissons et à la lutte contre l'alcoolisme ;

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU L'arrêté préfectoral n° DSC-CAB 20160201-0001 du 1^{er} février 2016 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Jura ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, par ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons afin de prévenir les atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics susceptibles de survenir à l'occasion des festivités organisées pour Halloween ;

ARRETE :

Article 1 :

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des établissements recevant du public, régulièrement autorisés à exercer leur activité, dans lesquels sont servies des boissons destinées à être consommées sur place et/ou à emporter, notamment :

- Les débits de boissons (bar, café, brasserie) dont les exploitants sont titulaires d'une licence III ou IV ;
- Les restaurants, y compris les établissements de type bar-restaurants et fast-food, dont les exploitants sont titulaires d'une « petite licence restaurant » ou d'une « licence restaurant » ;

Article 2 :

A titre exceptionnel, les débits de boissons mentionnés à l'article 1 sont autorisés à poursuivre leur activité jusqu'à 2 heures du matin dans la nuit du samedi 31 octobre au dimanche 1^{er} novembre 2026.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être suspendue ou retirée en cas de nécessité liée au maintien de l'ordre, de la sécurité ou de la tranquillité publics.

Article 3 :

Les exploitants devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les troubles à la tranquillité publique, notamment les nuisances sonores, les rassemblements bruyants aux abords des établissements et les comportements susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes.

En cas d'atteinte à l'ordre, à la sécurité ou à la tranquillité publique constaté par les forces de l'ordre, l'autorisation exceptionnelle prévue à l'article 2 pourra être suspendue ou retirée.

Article 4 :

Les exploitants demeurent tenus de respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à leur activité, notamment celles relatives à la vente et à la consommation d'alcool, à la protection des mineurs, à la sécurité des personnes et à la lutte contre les nuisances sonores.

La présente autorisation ne dispense pas les établissements du respect des prescriptions administratives qui leur sont applicables.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et affiché en Mairie conformément aux dispositions en vigueur.

Il sera notifié à la Brigade de Gendarmerie ainsi qu'au service de la Police Municipale de Saint-Claude.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département du Jura.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Claude et les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Claude, Le 21 octobre 2026

Le Maire,
Frédéric PONCET

